4.1

CANTON DE VAUD - DEPARTEMENT AGRICULTURE INDUSTRIE COMMERCE

Forêts
Faune
Nature
CONSERVATION DE LA FAUNE
1, ch. Marquisat Tél: 021/ 694.82.00
1025 ST-SULPICE Fax: 021/ 694.82.50

MISE EN OEUVRE DE:

- L'ORDONNANCE SUR LES DISTRICTS FRANCS FEDERAUX (ODF)

- L'ORDONNANCE SUR LES RESERVES D'OISEAUX D'EAUX ET DE MIGRATEURS D'IMPORTANCE INTERNATIONALE ET NATIONALE (OROEM)

RAPPORT DE SYNTHESE

Septembre 1995

TABLE DES MATIERES

1. Mise en oeuvre de l'ODF et de l'OROEM par le canton 3

1.1 Mise en oeuvre de l'ODF 3
1.2 Mise en oeuvre de l'OROEM 3

2. Conséquences de la mise en oeuvre de l'ODF et de l'OROEM 5

2.1 Surveillance des réserves fédérales DFF et OROEM 5
2.2 Information, sensibilisation du public 5
2.2.1 Par les autorités cantonales et les organismes de gestion des périmètres 5
2.2.3 Documentation existante 5

3. Fiches de coordination 6

3.1 DFF du Grand Muveran 7
3.2 DFF de la Pierreuse 8
3.3 DFF des Bimis-Ciernes Picat 9
3.4 DFF du Noirmont 10
3.5 OROEM des Grangettes 12
3.6 OROEM de Cudrefin - La Sauge 13
3.7 OROEM de Grandson - Champ Pittet 14
3.8 OROEM de Chevroux 15
3.9 OROEM D'Yvonand 16

4. Annexes 17

4.1 Carte des réserves et secteurs de faune du Canton de Vaud. Règlement du 31 juillet 1992 sur les réserves de chasse et de protection de la faune du Canton de Vaud (Réserves de faune) 18
4.2 Questionnaire relatif aux règles générales dans le district franc du Noirmont 19
4.3 Carte des périmètres faisant l'objet d'une interdiction de naviguer 20
4.4 Signalisation OROEM 21
4.5 Surveillance des réserves 25
4.6 Concept intercantonal de régulation de la population de sangliers dans les secteurs de la rive Sud du lac de Neuchâtel situés entre Chevroux et Cudrefin 28

5. Abréviations 29

6. Index général 30

1. Mise en oeuvre de l'ODF et de l'OROEM par le canton

1.1 Mise en oeuvre de l'ODF

Nous avons défini deux étapes de mise en oeuvre:

Etape 1: Adaptation des législations cantonales sur les réserves de chasse et de protection de la faune

Cette étape a été réglée par l'adoption par le Conseil d'Etat du règlement du 31 juillet 1992 sur les réserves de chasse et de protection de la faune du canton de Vaud (carte et règlement en annexe 1).

Etape 2: Signalisation, sur le terrain, des périmètres terrestres protégés par les différentes ordonnances (OROEM, biotopes marécageux)

La mise en place du balisage terrestre nécessite de tenir compte, respectivement, des besoins des communes en matière de circulation et de tourisme (VTT, camping), de l'existence d'autres périmètres de protection et des exigences de la nouvelle loi fédérale sur les forêts en matière de circulation motorisée en forêt. Ces éléments ont suscité, pour la réserve du Noirmont, des contacts avec les communes et les organismes de gestion de l'environnement directement intéressés par les nouvelles mesures.

Problèmes à régler:

Etape 1: Néant.

Etape 2:
- Informer les communes concernées par des districts francs dans les Alpes sur les conséquences de l'ODF.
- Leur envoyer le même questionnaire que celui adressé aux communes concernées par le district franc du Noirmont (annexe 2).
- Coordonner la prise de mesures restrictives et le balisage avec le corps forestier et les organismes de gestion existants (Parc Jurassien).

1.2 Mise en oeuvre de l'OROEM

Nous avons défini trois étapes de mise en oeuvre:

Etape 1: Adaptation des législations cantonales sur les réserves de chasse et de protection de la faune

Dans le cadre de cette première étape les périmètres de l'OROEM ont été intégrés parmi les périmètres dans lesquels la chasse est interdite au niveau cantonal. A cette occasion, le canton de Vaud a pris en considération un certain nombre de problèmes locaux. Les autorités locales et les collectivités les plus concernées ont été consultées et de légères modifications des périmètres définis dans l'ordonnance ont été demandées à la Confédération, en particulier pour les communes d'Yverdon et de Chevroux.

Hormis ces modifications de périmètre qui n'ont pas encore reçu de réponse définitive de la part de la Confédération, cette première étape est aujourd'hui concrétisée par l'adoption par le Conseil d'Etat du règlement du 31 juillet 1992 sur les réserves de chasse et de protection de la faune du canton de Vaud (annexe 1).

Etape 2: Signalisation, sur le terrain, des périmètres lacustres de l'OROEM

(voir en annexe 3 la carte des périmètres faisant l'objet d'une interdiction de naviguer en vertu de l'ordonnance fédérale sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM) du 2 janvier 1991 et en vertu des dispositions cantonales de protection de la nature)

Cette deuxième étape est placée sous la responsabilité du Service des eaux et de la protection de l'environnement qui est compétent pour baliser les réserves OROEM selon les normes en vigueur en matière de navigation. Ces mesures de balisage peuvent être subventionnées à hauteur de 39 % par la Confédération.

Pour les rives sud du lac de Neuchâtel, le problème de la signalisation des zones non-navigables mentionnées à l'OROEM sont directement de la compétence du Chef du secteur 1 des lacs et cours d'eau, en l'occurrence M. René Pradervand à Yverdon. Celui-ci a établi une proposition concrète qui vise à minimaliser le nombre de bouées, tout en respectant les dispositions légales en matière de signalisation de la navigation (voir annexes 4).

Cette proposition a été soumise pour préavis à la Gendarmerie du lac, qui aura pour mission de faire respecter cette interdiction. Celle-ci propose encore de resserrer les bouées pour que les chances de succès du respect de l'interdiction soient améliorées. Mais elle attire aussi l'attention sur le caractère dangereux de telles installations de nuit et par mauvais temps.

Le Service des eaux et de la protection de l'environnement signale encore qu'une majorité des petits navigateurs (canoës, planchistes etc.) ne sont pas au courant de la signification d'une telle signalisation, et enfin, que les travaux prévus par le Groupe érosion en face de Cheseaux-Noréaz, matérialiseront encore mieux la zone de non-navigation. Les panneaux pourront être solidaires des digues au large.

Sur la base de ces informations de balisage, en tenant compte d'un écartement de 250 m entre les bouées, une estimation du coût de l'opération complète s'établirait aux environ de Fr. 36'000.--, respectivement Fr. 23'000.-- pour le canton de Vaud et Fr. 13'000.-- pour le canton de Fribourg.

Suite à son interpellation du 17.11.1993 sur les conséquences liées à l'application de l'OROEM sur la rive sud du lac de Neuchâtel et la réponse du Conseil d'Etat, Mme Ginette Loup propose le 13 juin 1994 de délimiter les zones d'interdiction par rapport à la rive seulement. Une distance de 50 m partout où la rive est naturelle lui semble être une mesure acceptable. La députée demande au Conseil d'Etat de bien vouloir examiner cette proposition lors de l'analyse intercantonale qu'il envisage sur les conséquences liées à l'application de l'OROEM et des ordonnances fédérales en matière de protection de la nature et du paysage, dans le sens d'obtenir une exception aux dispositions légales.

Pour l'OROEM des Grangettes, aucune proposition ou mesure particulière n'a pu encore être établie pour la mise en place d'une signalisation adéquate des périmètres aquatiques.

Etape 3: Signalisation, sur le terrain, des périmètres terrestres protégés par les différentes ordonnances (OROEM, biotopes marécageux)

Ce travail devra être coordonné avec le balisage des réserves d'importance nationale découlant de l'initiative de Rothenthurm (bas-marais, zones alluviales). En effet, la multiplication des signalisations n'est pas souhaitable et, en conséquence, un groupe de travail devrait être mandaté pour examiner le problème d'une délimitation unique des voies d'accès et du périmètre général.

Problèmes à régler:

Etape 1: Obtenir une réponse de la Confédération sur les demandes de modification des périmètres OROEM sur les communes d'Yverdon et de Chevroux.

Etape 2:
- Formuler une proposition de balisage pour la réserve OROEM des Grangettes et soumettre l'ensemble des propositions du Service des eaux et de la protection de l'environnement aux instances concernées.
- Faire réaliser le balisage, en particulier celui de la réserve OROEM de Châble-Perron (secteur II), qui devient urgent en raison du projet pilote de lutte contre l'érosion.
- Faire subventionner les travaux par la Confédération.
- Informer le public et les navigateurs sur l'entrée en vigueur définitive des périmètres balisés.

Etape 3:
- Confier la coordination de la signalisation et du balisage aux organismes de gestion de ces milieux (GEG, Fondation des Grangettes).
- Exiger de la Confédération un concept global pour la coordination des protections et balisages découlant des différents inventaires fédéraux, là où ceux-ci se superposent.

2. Conséquences de la mise en oeuvre de l'OROEM et de l'ODF

2.1 Surveillance des réserves fédérales DFF et OROEM

La surveillance des réserves est assurée par les surveillants permanents de la faune, les gardes-pêche permanents et leurs auxiliaires. Ces tâches sont subventionnées de manière forfaitaire par la Confédération, ainsi que les équipements nécessaires à leur exécution. Le cahier des charges général du responsable de réserve et le schéma d'organisation de la surveillance sont présentés en annexe 5.

Le travail de surveillance est axé sur une information de qualité et portant sur les objectifs de protection, la répression étant limitée aux abus manifestes.

2.2 Information, sensibilisation du public

2.2.1 Par les autorités cantonales et les organismes de gestion des périmètres

L'information du public sur l'entrée en vigueur effective de toutes les mesures relatives à l'ODF et à l'OROEM (chasse, balisages aquatique et terrestre) devrait intervenir une fois tous les travaux terminés et en assurant la coordination intercantonale. Dans ce domaine un mandat de mise au point d'un document d'information romand ou intercantonal, largement diffusé au public, pourrait être d'une très grande utilité. Un projet de dépliant/guide d'information sur les réserves OROEM a ainsi été élaboré en 1994, sur mandat de la Conservation de la faune. Mais la poursuite de cette initiative risque cependant d'être freinée pas de nombreuses contraintes, notamment budgétaires. Aussi une autre alternative serait de transférer ce rôle de communication aux organismes de gestion des périmètres dont les compétences et l'expérience en matière de diffusion d'informations et de contact avec le public sont confirmées.

2.2.3 Documentation existante

La Conservation de la faune a distribué en juillet 1993 aux autorités communales et cantonales, associations, sociétés et entreprises concernées, deux lots de documents d'information intéressant directement les navigateurs (ces documents ont également été diffusés dans les autres cantons romands concernés par les activités de la chasse de ces cantons):

Lot 1: Réserves OROEM: Il s'agit d'une carte indiquant les périmètres faisant l'objet d'une interdiction de naviguer sur le lac Léman et le lac de Neuchâtel, en vertu de l'ordonnance fédérale du 21 janvier 1991 sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM), et en vertu des dispositions légales cantonales (voir annexe 3).

Lot 2: Tirage spécial du Journal des grèves: Ce document donne une information générale sur l'avifaune des zones protégées sur le plan international et sur les motifs qui ont conduit à y interdire la navigation.

Par ailleurs, la Station ornithologique suisse de Sempach a été mandatée par l'OFEFP (Section chasse et étude de la faune) afin d'élaborer et appliquer un programme de surveillance des réserves OROEM. Le but de ce programme est le suivi à long terme de l'utilisation des réserves et des effectifs d'oiseaux d'eau, en particulier des populations hivernantes ou faisant escale. Les résultats des premiers recensements figurent dans les deux rapports suivants:

Keller V., 1993 - Effectifs d'oiseaux d'eau 1992/93 dans les réserves d'oiseaux d'eau suisses d'importance internationale. Rapport à l'attention de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), Direction fédérale des forêts, Section chasse et étude de la faune. Station ornithologique suisse, Sempach.

Keller V., 1994 - Effectifs d'oiseaux d'eau 1993/94 dans les réserves d'oiseaux d'eau suisses d'importance internationale. Rapport à l'attention de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), Direction fédérale des forêts, Section chasse et étude de la faune. Station ornithologique suisse, Sempach.

3. Fiches de coordination

Des fiches de coordination ont été élaborées pour chaque district franc et réserve OROEM. Ces fiches synthétiques sont destinées à tous les partenaires impliqués dans la mise en oeuvre de l'ODF et de l'OROEM. Elles dressent un bilan de la situation actuelle dans chacune des réserves et de l'ensemble des mesures qui y ont été appliquées.

Chaque fiche comporte les rubriques suivantes:

Commune(s): Communes comprenant des territoires dans le périmètre des réserves.

Commentaire relatif à la mise en oeuvre de l'OROEM et de l'ODF: Bilan des étapes de mise en oeuvre de l'ODF et de l'OROEM.

Surveillance: Les informations relatives à cette rubrique sont extraites du rapport 1994 rédigé par le responsable du district franc ou de la réserve OROEM. Ces rapports sont remis annuellement à l'OFEFP, Direction fédérale des forêts, Section chasse et étude de la faune. Six informations principales y sont traitées:

Evolution de l'effectif de la faune: Données sur l'état de certaines populations de gibier ou d'oiseau d'eau quand des recensements ont été effectués.

Chasse: Les chasses spéciales sont mentionnées, avec indication, selon les informations à disposition, de la zone de chasse et du nombre de bêtes abattues.

Dégâts causés par la faune sauvage, prévention: Informations relatives aux éventuelles difficultés de réalisation de la prévention des dégâts aux pâturages, au montant des indemnités qui ont été versées aux agriculteurs.

Dérangements: Nuisances pouvant occasionner des dérangements à la faune sauvage dans une réserve (chiens, VTT, parapente, bateaux de plaisance, etc.).

Abri, balisage et autres installations techniques: Tous travaux qui ont été effectués.

Remarques/suggestions/propositions: Cette rubrique permet de recueillir l'avis des responsables des réserves dont le travail sur le terrain est considérable. Elle exprime essentiellement les très nombreux problèmes qui surviennent, notamment dans l'organisation de la surveillance.

Autorisations spéciales délivrées: Cette rubrique mentionne les cartes de légitimation ou les autorisations spéciales qui ont été délivrées pour circuler en dehors des sentiers balisés, naviguer dans des zones interdites ou effectuer des prélèvements. Ces autorisations spéciales, motivées pour la plupart par des travaux de recherche, ne sont signalées que pour des activités susceptibles d'avoir une influence sur la faune des réserves.

Recherche: Description des différentes activités de recherche effectuées dans une réserve, par exemple suivi de populations de faune sauvage, comptage d'oiseaux d'eau etc.

Autres activités: Questionnaires et réponses; rencontres organisées avec les municipalités; propositions de modifications de périmètre et/ou des mesures particulières. Ces propositions, formulées par le Conseil d'Etat vaudois, font suite aux discussions entre les services concernés de la Confédération (chasse et étude de la faune et protection de la nature) ainsi que les services cantonaux correspondants.

Liste et adresses de contact: Personnes ou organismes impliqués dans la gestion des réserves. Leurs adresses complètes figurent dans l'index général.

Surveillants: Responsable de réserve, gardes permanents remplaçants et associés, gardes auxiliaires.

Autorités communales: Syndic des communes.

Autorités cantonales vaudoises: Inspecteur des forêts d'arrondissement, Chef de secteur des lacs et cours d'eau, Voyer des routes.

Associations de protection de la nature et de l'environnement: Liste des membres.

Autres associations: Président de la Diana, central et régional; représentants des pêcheurs professionnels et amateurs, ligues et associations de tourisme.

3.1 DFF du Grand Muveran

Commune(s): Bex, Gryon, Ollon

Commentaire relatif à la mise en oeuvre de l'ODF: La phase 1 d'adaptation de la législation sur la chasse est achevée; la phase 2 de balisage terrestre et d'information générale du public sur l'existence des réserves et de la réglementation en vigueur est en préparation. Un contact direct d'information et de remise du questionnaire relatif aux contraintes de l'ODF auprès des communes doit être effectué.

Surveillance:

Evolution de l'effectif de la faune: Légère diminution du cheptel de chamois, par rapport à 1993, probablement due aux déplacements de hardes.

Chasse: Chasses spéciales du chamois dans la zone II du DFF.

Dégâts causés par la faune sauvage, prévention: Prévention des dégâts aux pâturages difficilement réalisable, mais peu de problèmes de cette nature signalés.

Dérangements: Chiens accompagnant les randonneurs, VTT (Autorités et Offices du tourisme favorisant la pénétration des VTT et autres courses de ski). Remarque: la pratique du VTT dans cette réserve constitue le principal problème à régler avec les autorités communales.

Abri, balisage et autres installations techniques: Aucun respect du balisage concernant l'interdiction du VTT.

Remarques/suggestions/propositions: Modifier légèrement certaines limites du DFF, notamment pour tenir compte de nouveaux chemins. Nombreux problèmes dans l'organisation de chasses spéciales destinées à contenir le cheptel dans la zone I du DFF.

Autorisations spéciales délivrées: -

Recherche: -

Autres activités: -

Liste et adresses de contact:

Surveillants:
Responsable de réserve: M. Marcel Cathelaz, 1892 Lavey-Village
Gardes remplaçants/associés: M. Philippe Allaman, 1844 Villeneuve; M. Alexandre Lugrin, 1855 St-Triphon
Gardes auxiliaires: M. Antonio Della Casa, 1890 St-Maurice; M. Roger Bruguier, 1880 Bex; M. Roland Dupertuis, 1886 Les Posses; M. Jean-Claude Roch, 1865 Les Diablerets

Occasionnellement d'autres auxiliaires, la Gendarmerie et les Polices municipales d'Ollon, Villars, Bex, Gryon.

Autorités communales:
Municipalité de Bex: M. Michel Flückiger Syndic, 1880 Bex
Municipalité de Gryon: M. Robert Jaggi Syndic, 1882 Gryon
Municipalité d'Ollon: M. Jean-Pierre Gétaz Syndic, 1867 Ollon

Autorités cantonales vaudoises:
Inspecteur des forêts du 2e arrondissement, M. Jacques Binggeli, 1880 Bex
Inspecteur des forêts du 21e arrondissement, M. Jean-François Huck, 1855 St-Triphon
Chef du secteur 3 des lacs et cours d'eau, M. Gérald Jeanmonod, 1867 Ollon

Associations de protection de la nature et de l'environnement:
LSPN: M. Louis Margot Délégué Vallon de Nant et membre de la Commission fédérale nature et paysage, 1092 Belmont-sur-Lausanne
LVPN: M. Alexandre Rieder Responsable comité Est, 1860 Aigle
Commission Réserve de Taveyanne: M. Jean-Daniel Josi, 1867 Ollon

Autres associations:
Diana vaudoise: M. Michel Jaquillard Président de région, 1820 Montreux
M. Eric Ammon Président Section d'Aigle, 1860 Aigle

SVPR: M. Georges Veith Président Section des Ormonts-Leysin, 1854 Leysin
M. Henri Pierrard Président Section de Bex, 1880 Bex

3.2 DFF de la Pierreuse

Commune(s): Château-d'Oex

Commentaire relatif à la mise en oeuvre de l'ODF: La phase 1 d'adaptation de la législation sur la chasse est achevée; la phase 2 de balisage terrestre et d'information générale du public sur l'existence des réserves et de la réglementation en vigueur est en préparation. Une coordination des problèmes de pénétration motorisée dans la réserve est effectuée par M. M. Reichard, inspecteur des forêts.

Surveillance:

Evolution de l'effectif de la faune: Effectifs de bouquetins devant être contenus, voire même diminués.

Chasse: Organisation des chasses spéciales de bouquetins et de chamois. Aux alentours du DFF, pression des chasseurs assez importante.

Dégâts causés par la faune sauvage, prévention: Prévention des dégâts aux pâturages difficilement réalisable.

Dérangements: Discussions à engager encore avec les responsables du tourisme pour qu'ils fassent respecter l'interdiction de skier en dehors des pistes balisées. Quelques vols de parapentes depuis la Videmanette. Faune apparemment peu dérangée, sauf peut-être la nidification des aigles.

Abri, balisage et autres installations techniques: Manque de coordination au sujet du balisage avec la LSPN, plus précisément concernant l'interdiction des chiens dans cette réserve.

Remarques/suggestions/propositions: Le manque de moyens se répercute sur l'efficacité de la surveillance. Un surveillant permanent pour le Pays-d'Enhaut devient absolument indispensable pour ce DFF et celui des Bimis.

Autorisations spéciales délivrées: -

Recherche: -

Autres activités: -

Liste et adresses de contact:

Surveillants:
Responsable de réserve: M. Marcel Cathelaz, 1892 Lavey-Village
Garde remplaçant/associé: M. Philippe Allaman, 1844 Villeneuve
Gardes auxiliaires: M. Marcel Bernasconi, 1837 Château-d'Oex; M. Jean-Claude Roch, 1865 Les Diablerets.
Occasionnellement d'autres surveillants auxiliaires, la Gendarmerie et la Police de Château-d'Oex, un garde-forestier.

Autorités communales:
Municipalité de Château-d'Oex: M. Albert Chapalay Syndic, 1838 Rougemont

Autorités cantonales vaudoises:
Inspecteur des forêts du 4e arrondissement, M. Michel Reichard, 1816 Chailly-sur-Montreux
Chef du secteur 3 des lacs et cours d'eau, M. Gérald Jeanmonod, 1867 Ollon

Associations de protection de la nature et de l'environnement:
LSPN: M. Philippe Morier-Genoud Responsable, 1884 Rossinière
Fondation Sandoz: M. Louis-Maurice Henchoz Délégué, 1837 Château-d'Oex

Autres associations:
Diana Vaudoise: M. Michel Jaquillard Président de région, 1820 Montreux
M. Jean-Louis Blum Président Section du Pays d'Enhaut, 1837 Gérignoz
SVPR: M. Jean-Michel Pilet Président Section du Pays d'Enhaut, 1837 Château-d'Oex

3.3 DFF des Bimis-Ciernes Picat

Commune(s): Château-d'Oex, Rougemont

Commentaire relatif à la mise en oeuvre de l'ODF: La phase 1 d'adaptation de la législation sur la chasse est terminée; la phase 2 de balisage terrestre et d'information générale du public sur l'existence des réserves et de la réglementation en vigueur est en préparation.

Surveillance:

Evolution de l'effectif de la faune: Situation normale, sauf pour les bouquetins et les chamois dont les effectifs semblent encore trop élevés.

Chasse: Chasse spéciale du chamois dans la zone II du DFF (16 bêtes abattues). Bouquetins chassés par FR, à satisfaction.

Dégâts causés par la faune sauvage, prévention: Prévention des dégâts aux pâturages difficilement réalisable.

Dérangements: Peu de problèmes. Les VTT, notamment sur le chemin de la Verda, ne gênent que très peu. Beaucoup de tourisme pédestre.

Abri, balisage et autres installations techniques: -

Remarques/suggestions/propositions: Autoriser les tirs sous forme de chasses dans l'entier du DFF. Un surveillant permanent pour le Pays-d'Enhaut devient indispensable pour surveiller de manière vraiment efficace ce DFF et celui de la Pierreuse.

Autorisations spéciales délivrées: -

Recherche: -

Autres activités: -

Liste et adresses de contact:

Surveillants:
Responsable de réserve: M. Marcel Cathelaz, 1892 Lavey-Village
Garde remplaçant/associé: M. Philippe Allaman, 1844 Villeneuve
Gardes auxiliaires: M. Adolphe Anderegg, 1837 Château-d'Oex; M. Robert Reusser, 1834 Les Moulins;
M. André Yersin, 1839 Flendruz; Gendarmerie de Château-d'Oex et Polices municipales de Château-d'Oex et Rougemont.

Autorités communales:
Municipalité de Château-d'Oex: M. Albert Chapalay Syndic, 1838 Rougemont
Municipalité de Rougemont: M. Erwin Balsiger Syndic, 1839 Flendruz

Autorités cantonales vaudoises:
Inspecteur des forêts du 4e arrondissement, M. Michel Reichard, 1816 Chailly-sur-Montreux
Chef du secteur 3 des lacs et cours d'eau, M. Gérald Jeanmonod, 1867 Ollon

Associations de protection de la nature et de l'environnement:
LVPN: M. Alexandre Rieder Vice-président Est, 1860 Aigle

Autres associations:
Diana Vaudoise: M. Michel Jaquillard Président de région, 1820 Montreux
M. Jean-Louis Blum Président Section du Pays d'Enhaut, 1837 Gérignoz
SVPR: M. Jean-Michel Pilet Président Section du Pays d'Enhaut, 1837 Château-d'Oex

3.4 DFF du Noirmont

Commune(s): Arzier, Bassins, Bursins, Gimel, L'Abbaye, Le Chenit, Marchissy

Commentaire relatif à la mise en oeuvre de l'ODF: La phase 1 d'adaptation de la législation sur la chasse est achevée; la phase 2 de balisage terrestre et d'information générale du public sur l'existence des réserves et de la réglementation en vigueur est en préparation. Une coordination des restrictions de circulation doit être effectuée entre les communes, le parc jurassien et les services de l'Etat.

Surveillance:

Evolution de l'effectif de la faune: Stabilité du chevreuil, du chamois et du grand tétras. Grand nombre de sangliers voyageant entre la France et le DFF. Présence du lynx, de la marmotte.

Chasse: Chasse aux sangliers et renards de novembre à janvier dans la zone II du DFF.

Dégâts causés par la faune sauvage, prévention: Environ Fr. 13'000.-- pour l'indemnisation des dégâts aux sangliers.

Dérangements: VTT, ski de fond, raquettes, chiens de traîneaux, motoneige.

Abri, balisage et autres installations techniques: Balisage achevé en 1993, grandes pancartes vertes en attente.

Remarques/suggestions/propositions: Mettre les Gorges de Moinzsel dans le DFF (Zone II) puisqu'elles figurent dans la description de la zone. Créer des dépliants pour informer le public sur les mesures particulières prises dans ce DFF.

Autorisations spéciales délivrées: Pour observations du grand tétras sur places de chant (6-10 autorisations).

Recherche: Suivi du grand tétras avec des groupes d'observateurs. Suivi du lynx. Suivi de la marmotte à la Combe de La Valouse, Commune de Bassins, par M. Emile Bergundthal, 1180 Tartegnin.

Autres activités: - Séance du 4.2.1993 de la Commission du Parc jurassien vaudois (CPJV) en présence des représentants des communes et privés propriétaires. M. Cornélis Neet, Conservateur de la faune, présente l'ordonnance fédérale sur les districts francs et invite les communes à faire part à la Conservation de la faune de leurs remarques concernant les districts francs et les réserves OROEM.

- Elaboration d'un questionnaire relatif à l'article 5 (protection des espèces) et l'article 7 (signalisation et information) de l'ordonnance sur les DFF. Ce document a été remis en mars 1995 aux communes et propriétaires concernés par la nouvelle réglementation s'appliquant au DFF du Noirmont . Le questionnaire ainsi qu'une synthèse des réponses des communes figurent en annexe 4.

- Mise à jour 1994 de la carte "Jura-sud". A la demande du CPJV, les parcours pouvant porter atteinte à la réserve naturelle du Creux de Croue et de ses environs seront supprimés dans la prochaine édition de la carte, prévue en principe pour 1996.

- Convocation dès le 7.2.1995 du groupe de travail "Marchairuz" destiné à coordonner les activités du service des forêts, de la faune et de la nature dans la région, en particulier en ce qui concerne le dérangement de la faune.

Liste et adresses de contact:

Surveillants:
Responsables de réserve: M. Bernard Reymond, 1148 L'Isle - M. Patrick Deleury, 1261 Longirod
Garde remplaçants/associé: M. Jean-Maurice Pesenti, 1025 St-Sulpice
Gardes auxiliaires: M. Gérald Bichet, 1261 Bassins

Autorités communales:
Municipalité de L'Abbaye: M. Philippe Berney Syndic, 1344 L'Abbaye
Commune d'Arzier-le-Muids: M. Eric Schweizer Syndic, 1261 Arzier-le-Muids
Municipalité de Bassins: M. Maurice Gruaz, Syndic, 1261 Bassins
Commune de Bursins: M. Maurice Parmelin, Syndic, 1183 Bursins
Municipalité de Chenit: M. Georges Piguet Syndic, 1347 Le Sentier
Municipalité de Marchissy: M. Jean-Louis Humbert Syndic, 1261 Marchissy

Autorités cantonales vaudoises:
Groupe de travail Marchairuz: M. Cornelis Neet, 1025 St-Sulpice
Inspecteur des forêts du 11e arrondissement: M. Jean-Louis Berney, 1342 Le Pont
Inspecteur des forêts du 14e arrondissement, M. Eric Treboux, 1261 Bassins
Inspecteur des forêts du 12e arrondissement, M. Jacques Turin, 1260 Nyon
Inspecteur des forêts du 19e arrondissement (Commune du Chenit), M. Jean-François Leyvraz, 1347 Le Sentier

Associations de protection de la nature et de l'environnement:
LVPN: M. Jean Mundler, Président cantonal, 1025 St-Sulpice
M. Serge Fischer Président du comité Ouest, 1299 Crans
M. Gérard Vuffray Président Vallée de Joux, 1345 Le Lieu

Associations de protection de la nature et de l'environnement:
Bureau de la CPJV: Mme Ursula Freuler Municipale à Bassins, 1268 Begnins
M. Gilbert Capt Président, 1347 Le Sentier
M. Sylve Müller Vice-président, 1175 Lavigny
M. André Meylan Zoologue, 1197 Prangins

Parc naturel régional du Haut-Jura, M. Marc Forestier Directeur, 39310 Septmoncel

Autres associations:
Diana vaudoise: M. Jean Fournier Président de région, Président Section de Nyon, 1197 Prangins
M. Charles-Louis Rochat Président Section de La Vallée, 1343 Charbonnières

SVPR: M. Luc Aubert Président Section de La Vallée, 1343 Les Charbonnières
M. Dominique Santschy Président Section de Nyon, 1262 Eysins

Association vaudoise du tourisme pédestre: M. Jean Pfister Planificateur cantonal, 1260 Nyon
M. Paul-Louis Mouquin Vice-président cantonal, 1341 Les Bioux

3.5 OROEM des Grangettes

Commune(s): Noville, Villeneuve

Commentaire relatif à la mise en oeuvre de l'OROEM: La phase 1 de révision des dispositions sur la chasse est achevée; l'étape 2 d'information aux navigateurs a été livrée en juin 1993, le balisage du lac doit encore être examiné puis réalisé; l'étape 3 de balisage terrestre est en cours dans le cadre du Plan d'affectation cantonal No 291(PAC Noville). Ce Plan a pour but de regrouper, coordonner et mettre en application l'ensemble des mesures de protection concernant le site marécageux de Noville. Il répond en particulier à l'article 24 sexies alinéa 5 de la Constitution fédérale, dit article de Rothenthurm.

Surveillance:

Evolution de l'effectif de la faune: Augmentation du renard et du blaireau. Grosse augmentation du cormoran et du héron cendré qui causent des dégâts à la faune piscicole (l'importance de ces dégâts n'a pas pu être estimée).

Chasse: Chasse de sangliers et de renards dans la réserve; de chevreuils, lièvres et gibier d'eau en limite.

Dégâts causés par la faune sauvage, prévention: Tirs de sangliers, renards et blaireaux. Aucune intervention contre les cormorans.

Dérangements: Grosse pression humaine surtout en période estivale, nombreux chiens, navigation dans la zone non balisée, parapentistes.

Abri, balisage et autres installations techniques: Balisage terrestre en voie d'achèvement, balisage aquatique reste à réaliser.

Remarques/suggestions/propositions: Régulation du cormoran, héron et harle, dans les limites qui seront prescrites par le rapport fédéral "Cormoran et pêche" ainsi que le rapport cantonal "Héron, harle et pêche" tous deux en préparation.

Autorisations spéciales délivrées: - aux membres du comité de gestion de la Fondation des Grangettes afin d'effectuer des opérations de gestion, de suivi scientifique ou de surveillance;

- à M. Anthony Lehmann, Laboratoire d'écologie et de biologie aquatiques Clochettes 18, 1206 Genève, afin de naviguer et de prélever des plantes dans le cadre de son travail de thèse.

Recherche: En rapport avec les autorisations délivrées.

Autres activités: -

Liste et adresses de contact:

Surveillants:
Responsable de réserve: M. Philippe Allaman, 1844 Villeneuve
Gardes remplaçants/associés: M. Alexandre Lugrin, 1855 St-Triphon; M. Jacques-André Benz, 1084 Carrouge
Gardes auxiliaires: M. Michel Regamey, 1845 Noville; Gendarmerie vaudoise, Brigade du lac, Service des douanes

Autorités communales:
Municipalité de Noville: M. Barmettler Syndic, 1845 Noville
Municipalité de Villeneuve: M. Gilbert Huser Syndic, 1844 Villeneuve

Autorités cantonales vaudoises:
Inspecteur des forêts du 3e arrondissement, M. Jean-Pierre Bezençon, 1844 Villeneuve
Chef du secteur 3 des lacs et cours d'eau, M. Gérald Jeanmonod, 1867 Ollon

Associations de protection de la nature et de l'environnement:
Fondation des Grangettes: M. Alain Meister, Président du Comité de gestion, 1800 Vevey
M. Olivier Epars, Responsable des réserves naturelles, 1815 Clarens
M. Raymond Delarze, 1867 Ollon
M. Jean-Marc Fivat, 1820 Montreux
M. Jean-Louis Moret, 1000 Lausanne

Autres associations:
Diana vaudoise: M. Michel Regamey Président de région, 1816 Chailly/Cl.
SVPR: M. Robert Rittener Président Section d'Aigle, 1860 Aigle
M. Ernest Wirth PrésidentSection de Montreux, 1880 Bex
FIPAL: M. André Jenny Président, 1296 Coppet
SISL: M. Maurice Pertuiset Secrétaire du Comté central, 1898 St-Gingolf

3.6 OROEM de Cudrefin - La Sauge

Commune(s): Cudrefin

Commentaire relatif à la mise en oeuvre de l'OROEM: La phase 1 d'adaptation de la législation sur la chasse est terminée; la phase 2 d'information aux navigateurs et de balisage aquatique est en cours (les bouées seront en principe placées par le Service des eaux et de la protection de l'environnement); la phase 3 de balisage terrestre et d'information générale du public sur l'existence des réserves et de la réglementation en vigueur est en préparation.

Surveillance:

Evolution de l'effectif de la faune: Population de sangliers toujours à un niveau élevé; pas de recensement de chevreuil, hivernage des oiseaux d'eau stable .

Chasse: Chasse ouverte pour le renard et le sanglier, dans la zone IIa (partie boisée uniquement). Sans incidence pour les oiseaux hivernants.

Dégâts causés par la faune sauvage, prévention: Dégâts sur le maïs par le sanglier. Mesure adoptée: tirs de régulation (pose de clôtures électriques non satisfaisante sur de telles étendues de champs de maïs). Un concept intercantonal de régulation de la population de sangliers dans les secteurs de la rive Sud du lac de Neuchâtel situés entre Chevroux et Cudrefin a été établi par le Service de la chasse et de la pêche du canton de Fribourg et par la Conservation de la faune du canton de Vaud, en juin 1995 (annexe 6). Ce document fixe les conditions pour l'ouverture exceptionnelle des réserves OROEM précitées à la chasse, afin de diminuer l'importance des dégâts causés à l'agriculture et d'améliorer la gestion des populations de sangliers dans les réserves.

Dérangements: Faibles, quelques bateaux et touristes près de la rive.

Abri, balisage et autres installations techniques: Le balisage aquatique est achevé (quelques modifications pourront encore être apportées). Le problème du balisage des sentiers doit être réglé en coordination avec le GEG mais les pancartes sont prêtes à être posées par le responsable de réserve.

Remarques/suggestions/propositions:

Autorisations spéciales délivrées: Sous la responsabilité du GEG (captures entomologiques)

Recherche: Comptage des oiseaux d'eau et de migrateurs le 18 décembre 1994. Autres travaux sous la direction du GEG.

Autres activités: -

Liste et adresses de contact:

Surveillants:
Responsable de réserve: M. Pierre Henrioux, 1543 Grandcour
Garde remplaçant/associé: M. Raymond Ducret, 1588 Cudrefin
Gardes auxiliaires: M. Henri-Daniel Piquilloud, 1586 Vallamand-Dessus; Gendarmerie (brigade du lac)

Autorités communales:
Municipalité de Cudrefin: M. Claude Roulin Syndic, 1588 Cudrefin

Autorités cantonales vaudoises:
Inspecteur des forêts du 6e arrondissement, M. Vivien Pleines, 1530 Payerne
Chef du secteur 2 des lacs et cours d'eau, M. Pascal Rapin, 1522 Lucens
Voyer des routes 2e arrondissement, M. Pierre Gavillet, 1110 Morges

Associations de protection de l'environnement:
GEG: M. Maurice Rollier Président, 1400 Cheseaux-Noréaz
Commission de la réserve de Cudrefin: M. Michel Antoniazza, 1400 Cheseaux-Noréaz

Autres associations:
Diana vaudoise: M. Francis Reynaud Président de région, 1562 Corcelles/Payerne
GBRO: M. Jacques Jeanmonod, 1530 Payerne
Corporation des pêcheurs professionnels du lac de Neuchâtel: M. Bernard Wolf Président, 1545 Chevroux
FSPALN: M. Jean-Philippe Perrinjaquet Président, 2012 Auvernier

3.7 OROEM de Grandson - Champ Pittet

Commune(s): Grandson, Yverdon-les-Bains

Commentaire relatif à la mise en oeuvre de l'OROEM: La phase 1 d'adaptation de la législation sur la chasse est terminée; la phase 2 d'information aux navigateurs et de balisage aquatique est en cours (les bouées seront placées par le Service des eaux et de la protection de l'environnement); la phase 3 de balisage terrestre et d'information générale du public sur l'existence des réserves et de la réglementation en vigueur est en préparation.

Surveillance:

Evolution de l'effectif de la faune: Stabilité du chevreuil. Diminution du sanglier dans le secteur Yverdon-Champ Pittet.

Chasse: -

Dégâts causés par la faune sauvage, prévention: -

Dérangements: Navigation (surtout régates), public, pêcheurs amateurs en période de nidification.

Abri, balisage et autres installations techniques: Balisage aquatique en suspens.

Remarques/suggestions/propositions: Surveillance et collaboration avec la gendarmerie du lac. Interdire absolument le parcage des véhicules en bordure de la route, surtout à proximité des passages à batraciens.

Autorisations spéciales délivrées: Sous la responsabilité du GEG (entomofaune, batraciens, oiseaux).

Recherche: Comptage des oiseaux d'eau et de migrateurs le 18 décembre 1994.

Autres activités: Proposition du 28.7.1993 pour une modification de la limite de la réserve, afin de la faire coïncider avec celles attribuées, respectivement aux zones naturelles et aux zones d'urbanisation, par le plan directeur intercantonal de la rive sud du lac de Neuchâtel et des rives du lac de Morat. L'OFEFP, Direction fédérale des forêts, accepte le principe de cette modification à la condition qu'une étude concernant l'optimalisation du reste de la réserve OROEM, et plus spécifiquement de la zone comprise entre Le Mujon et Les Tuileries, soit entreprise. Cette étude devrait déboucher sur des réalisations concrètes, rendant le site plus attractif pour l'avifaune et permettant d'assurer une plus grande tranquillité aux oiseaux. Cette étude a été entreprise et les premiers résultats sont disponibles. Un rapport final est prévu pour 1995. La modification des limites n'a cependant pas été confirmée par la Confédération à ce jour.

Liste et adresses de contact:

Surveillants:
Responsable de réserve: M. Michel Conti, 1400 Yverdon-les-Bains
Gardes remplaçants/associés: M. Gabriel Bolomey, 1416 Pailly; Mme Brigitte Amsler, 1400 Yverdon-les-Bains
Gardes auxiliaires: M. Jean-Claude Givel, 1400 Yverdon-les-Bains; M. Georges Ruchet, 1400 Yverdon-les-Bains; M. Jean-Louis Thevenaz, 1400 Cheseaux-Noréaz; Gendarmerie (brigade du lac)

Autorités communales:
Municipalité d'Yverdon-les-Bains: M. Olivier Kernen Syndic, 1400 Yverdon-les-Bains
Municipalité de Grandson: M. Pierre Gasser Syndic, 1422 Grandson

Autorités cantonales vaudoises:
Inspecteur des forêts du 7e arrondissement: M. Denis Horisberger, 1423 Villars-Burquin
Inspecteur des forêts du 8e arrondissement: M. Pierre Cherbuin, 1416 Pailly
Chef du secteur 1 des lacs et cours d'eau: M. René Pradervand, 1400 Yverdon-les-Bains
Voyer des routes: M. Jacques Thöni???

Associations de protection de l'environnement:
GEG: M. Maurice Rollier Président, 1400 Cheseaux-Noréaz

Autres associations:
Diana vaudoise: M. Francis Reynaud Président de région, 1562 Corcelles/Payerne
M. Eric Du Pasquier Président Section de Grandson, 1426 Concise
M. J. Martial Lutzelschwab Président Section d'Yverdon, 1400 Yverdon-les-Bains
Corporation des pêcheurs professionnels du lac de Neuchâtel: M. Bernard Wolf Président, 1545 Chevroux
FSPALN: M. Jean-Philippe Perrinjaquet Président, 2012 Auvernier
Sauvetage des Iris, 1400 Yverdon-les-Bains
MATELOTE: M. André Gendroz Président, 1422 Grandson

3.8 OROEM de Chevroux

Commune(s): Chevroux

Commentaire relatif à la mise en oeuvre de l'OROEM: La phase 1 d'adaptation de la législation sur la chasse est terminée; la phase 2 d'information aux navigateurs et de balisage aquatique est en cours (les bouées seront placées par le Service des eaux et de la protection de l'environnement); la phase 3 de balisage terrestre et d'information générale du public sur l'existence des réserves et de la réglementation en vigueur est en préparation.

Surveillance:

Evolution de l'effectif de la faune: Population de sangliers toujours à un niveau élevé. Sensible augmentation du chevreuil. Hivernage des fuligules et autres canards en augmentation.

Chasse: Chasse spéciale du sanglier au cours de la période du 20 au 24 février 1995

Dégâts causés par la faune sauvage, prévention: Dégâts sur le maïs par le sanglier. Mesure adoptée: tirs de régulation (pose de clôtures électriques non satisfaisante sur de telles étendues de champs de maïs). Un concept intercantonal de régulation de la population de sangliers dans les secteurs de la rive Sud du lac de Neuchâtel situés entre Chevroux et Cudrefin a été établi par le Service de la chasse et de la pêche du canton de Fribourg et par la Conservation de la faune du canton de Vaud, en juin 1995 (annexe 6). Ce document fixe les conditions pour l'ouverture exceptionnelle des réserves OROEM précitées à la chasse, afin de diminuer l'importance des dégâts causés à l'agriculture et d'améliorer la gestion des populations de sangliers dans les réserves.

Dérangements: Présence de bateaux continue en période de nidification

Abri, balisage et autres installations techniques: Question du balisage terrestre et aquatique à régler impérativement.

Remarques/suggestions/propositions: Cette réserve étant la seule à ne pas être parcourue, il faudrait éviter absolument tout sentier balisé (avis à coordonner avec le GEG).

Autorisations spéciales délivrées: Sous responsabilité du GEG

Recherche: Comptage des oiseaux d'eau et de migrateurs le 18 décembre 1994. Autres travaux sous la direction du GEG.

Autres activités: Sous la direction du GEG

Autres activités: Proposition du 28.7.1993 pour une modification de périmètre. La commune de Chevroux a établi un plan partiel d'affectation, approuvé partiellement par le Conseil d'Etat vaudois, dans le cadre de l'exploitation de son port. Ce plan prévoit notamment une extension liée à l'activité du port dans le périmètre OROEM actuel. La nouvelle limite de réserve demandée est parallèle à la route desservant le port et se situe à une distance de 100 m de cette route. L'OFEFP a admis le principe de cette modification, en émettant cependant de profondes réserves, et rappelle que les problèmes du port et de la plage devront être rediscutés lors du renouvellement de concession du port en 2007. L'établissement d'un arrêté cantonal de classement sur les secteurs litigieux de la région de Chevroux devrait, dès 1995, permettre de débloquer cette situation.

Liste et adresses de contact:

Surveillants:
Responsable de réserve: M. Pierre Henrioux, 1543 Grandcour
Gardes remplaçants/associés: M. Raymond Ducret, 1588 Cudrefin; M. Gabriel Bolomey, 1416 Pailly
Gardes auxiliaires: M. Yves Guerry, 1543 Grandcour

Autorités communales:
Municipalité de Chevroux: M. Marcel Cuany Syndic, 1545 Chevroux

Autorités cantonales vaudoises:
Inspecteur des forêts du 6e arrondissement: M. Vivien Pleines, 1530 Payerne
Chef du secteur 2 des lacs et cours d'eau: M. Pascal Rapin, 1522 Lucens
Voyer des routes 2e arrondissement: M. Pierre Gavillet, 1110 Morges

Associations de protection de l'environnement:
GEG: M. Maurice Rollier Président, 1400 Cheseaux-Noréaz

Autres associations:
Diana vaudoise: M. Francis Reynaud Président de région, 1562 Corcelles/Payerne
GBRO: M. Jacques Jeanmonod, 1530 Payerne
Corporation des pêcheurs professionnels du lac de Neuchâtel: M. Bernard Wolf Président, 1545 Chevroux
FSPALN: M. Jean-Philippe Perrinjaquet Président, 2012 Auvernier

3.9 OROEM D'Yvonand

Commune(s): Yvonand

Commentaire relatif à la mise en oeuvre de l'OROEM: La phase 1 d'adaptation de la législation sur la chasse est terminée; la phase 2 d'information aux navigateurs et de balisage aquatique est en cours (les bouées seront placées par le Service des eaux et de la protection de l'environnement); la phase 3 de balisage terrestre et d'information générale du public sur l'existence des réserves et de la réglementation en vigueur est en préparation.

Surveillance:

Evolution de l'effectif de la faune: Secteur principal d'hivernage pour la Nette rousse. Pas de recensement de chevreuil. Absence de sangliers.

Chasse: Pas de chasse dans la réserve.

Dégâts causés par la faune sauvage, prévention: -

Dérangements: En été, présence continue de bateaux. Impact du public très faible car peu d'accès existent.

Abri, balisage et autres installations techniques: Balisage aquatique en suspens

Remarques/suggestions/propositions: Question du balisage terrestre et aquatique à régler impérativement. Eviter trop de sentiers balisés, créer plutôt une petite butte ou un mirador.

Autorisations spéciales délivrées: Sous la responsabilité du GEG.

Recherche: Comptage des oiseaux d'eau et de migrateurs le 18 décembre 1994. Autres travaux sous la direction du GEG.

Autres activités: La commune d'Yvonand a demandé, en date du 20.07.1993, une modification des mesures particulières de protection des espèces. Les mesures particulières fixées par l'OROEM interdisent l'accès aux installations publiques de la commune d'Yvonand, qui se trouvent dans la réserve. La commune a demandé que la plage de Goncerut ainsi que la zone d'amarrage de Goncerut soient exclues du périmètre de la réserve. Le texte et la carte corrspondants ont été modifiés en ce sens.

Liste et adresses de contact:

Surveillants:
Responsable de réserve: M. Pierre Henrioux, 1543 Grandcour
Gardes remplaçants/associés: M. Gabriel Bolomey, 1416 Pailly; Mme Brigitte Amsler, 1400 Yverdon-les-Bains
Gardes auxiliaires: M. Jean-Martial Lützelschwab, 1400 Yverdon-les-Bains

Autorités communales:
Municipalité d'Yvonand: M. Georges Corday Syndic, 1462 Yvonand

Autorités cantonales vaudoises:
Inspecteur des forêts du 8e arrondissement: M. Pierre Cherbuin, 1416 Pailly
Chef du secteur 1 des lacs et cours d'eau: M. René Pradervand, 1400 Yverdon-les-Bains
Voyer des routes 2ème arrondissement: M. Pierre Gavillet, 1110 Morges

Associations de protection de l'environnement:
GEG: M. Maurice Rollier Président, 1400 Cheseaux-Noréaz

Autres associations:
Diana vaudoise: M. Francis Reynaud Président de région, 1562 Corcelles/Payerne
GBRO: M. Jacques Jeanmonod, 1530 Payerne
Corporation des pêcheurs professionnels du lac de Neuchâtel: M. Bernard Wolf Président, 1545 Chevroux
FSPALN: M. Jean-Philippe Perrinjaquet Président, 2012 Auvernier

4. ANNEXES

Liste des annexes

Annexe 1 Carte des réserves et secteurs de faune du Canton de Vaud.
Règlement du 31 juillet 1992 sur les réserves de chasse et de protection de la faune du Canton de Vaud (Réserves de faune)

Annexe 2 Questionnaire du 25 mars 1993, remis aux communes et propriétaires concernés par la nouvelle réglementation s'appliquant au DFF du Noirmont (avec synthèse des réponses)

Annexe 3 Carte des périmètres faisant l'objet d'une interdiction de naviguer en vertu de l'ordonnance fédérale sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM) du 2 janvier 1991 et en vertu des dispositions cantonales de protection de la nature

Annexe 4 Signalisation OROEM - Coordonnées des bouées sur les rives sud du lac de Neuchâtel
a. Cheseaux-Noréaz - Châble-Perron
b. Yvonand - Cheyres
c. Chevroux - Portalban

Annexe 5 Surveillance des réserves
a. Cahier des charges général du responsable de réserve
b. Schéma d'organisation de la surveillance

Annexe 6 Concept intercantonal de régulation de la population de sangliers dans les secteurs de la rive Sud du lac de Neuchâtel situés entre Chevroux et Cudrefin

ANNEXE 1:

Carte des réserves et secteurs de faune du Canton de Vaud.

Règlement du 31 juillet 1992 sur les réserves de chasse et de protection de la faune du Canton de Vaud (Réserves de faune)

ANNEXE 2:

Règles générales dans le district franc du Noirmont

Questionnaire adressé:

- aux communes et propriétaires concernés par la nouvelle règlementation s'appliquant au district franc fédéral du Noirmont,
- à la Commission du Parc Jurassien vaudois, par son président, M. Capt.

Synthèse des réponses.

art. 5, al. 2 : *y a-t-il des manifestations sportives organisées de manière régulière sur votre territoire et pour lesquelles une autorisation permanente est sollicitée ?*

art. 7 : *acceptez-vous le principe de confier à la commission du Parc Jurassien la tâche de déterminer, en collaboration avec le soussigné, l'emplacement adéquat des signalisations destinées à informer le public sur l'existence du DFF et sur les règles qui s'y appliquent (NB. les panneaux subventionnés par la Confédération comporteraient alors également des indications cartographiques sur l'étendue du Parc Jurassien et sur les cheminements qui s'y trouvent) ?*

En vous remerciant par avance de votre compréhension et de votre collaboration et en restant à votre entière disposition pour de plus amples informations, nous vous présentons, Madame la Syndique, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Le conservateur :

Annexe ment.

Copies pour information à :

aux inspecteurs des forêts des arrondissements 11 et 14
aux surveillants permanents de la faune des circonscriptions 1 et 2
à M. BLANKENHORN, inspecteur fédéral de la chasse

Lettre adressée à :

MUNICIPALITE DE LA COMMUNE DE ET A :	ARZIER
MUNICIPALITE DE LA COMMUNE DE ET A :	AUBONNE
MUNICIPALITE DE LA COMMUNE DE ET A :	BASSINS
MUNICIPALITE DE LA COMMUNE DE ET A :	BIERE
MUNICIPALITE DE LA COMMUNE DE ET A :	BURSINS
MUNICIPALITE DE LA COMMUNE DE ET A :	GENOLIER
MUNICIPALITE DE LA COMMUNE DE ET A :	GIMEL
MUNICIPALITE DE LA COMMUNE DE ET A :	GIVRINS
MUNICIPALITE DE LA COMMUNE DE ET A :	L'ABBAYE
MUNICIPALITE DE LA COMMUNE DE ET A :	LAUSANNE
MUNICIPALITE DE LA COMMUNE DE ET A :	LE CHENIT
MUNICIPALITE DE LA COMMUNE DE ET A :	LE LIEU
MUNICIPALITE DE LA COMMUNE DE ET A :	LE VAUD
MUNICIPALITE DE LA COMMUNE DE ET A :	LONGIROD
MUNICIPALITE DE LA COMMUNE DE ET A :	MARCHISSY
MUNICIPALITE DE LA COMMUNE DE ET A :	SAINT-GEORGE

M. Michel ROCHAT, rue des Forges 1 1348 LE BRASSUS

<u>COPIES</u> :

M. G. CAPT, président du Parc Jurassien, LVPN	1002 LAUSANNE, case postale 3164
M. Jean-Louis BERNEY, inspecteur des forêts	1342 LE PONT
M. Eric TREBOUX, inspecteur des forêts	1261 BASSINS, La Croix
M. BLANKENHORN, insp. fédéral de la chasse	3003 BERNE, case postale
M. Patrick DELEURY, surveillant de la faune	1261 LONGIROD
M. Bernard REYMOND, surveillant de la faune	1148 L'ISLE

District Franc Fédéral du Noirmont

Réponses au questionnaire

Introduction

Afin d'évaluer les conséquences pratiques dues à la nouvelle règlementation sur les districts francs fédéraux, un questionnaire a été adressé en mars 1993 aux communes et propriétaires concernés par le DFF du Noirmont. Le présent rapport dresse un compte rendu des différentes réponses parvenues en retour.

Bien que les réponses et que les justifications varient d'une commune à l'autre, il est cependant permis de faire les constatations suivantes:

- la majorité des communes est favorable à des mesures de protection du Parc et à un contrôle des activités qui ont lieu sur les territoires concernés;
- elles ne souhaitent cependant pas de restrictions trop sévères qui compromettraient le développement touristique de leur région (camping, manifestations sportives, pistes de ski de fond...)
- elles entendent enfin conserver un pouvoir de décision principalement en matière d'accueil du public.

Les différents commentaires relatifs au questionnaire sont traitées ci-dessous:

Remarque préliminaire:
Les trois communes de Longirod, Le Lieu et Givrins ne possèdent aucun territoire inclus dans les périmètres I et II du DFF; elles ne répondent donc pas au questionnaire.

Art. 5, al. 1, lettre d
Aucune commune ne compte de résidents permanents dans le DFF. La commune de Bassins possède cependant quelques chalets et résidences secondaires utilisés en hiver et/ou en été.
(liste des noms et adresses en annexe 1)

Art.5, al. 1, lettre e
Seules les communes de Bassins et d'Arzier-le Muids autorisent le camping ("naturel" ou en zone de camping), mais toujours sur demande préalable et pour un séjour de courte durée.
(liste des places de camping et conditions en annexe 2)

Art. 5, al. 1, lettre g

- Les communes de L'Abbaye, Marchissy, Bursins et Arzier-le Muids ne sollicitent aucune autorisation ou dérogation en ce qui concerne des pistes et itinéraires de ski non balisés.
- Les autres communes n'excluent pas ou autorisent la poursuite de la pratique du ski de fond en dehors des pistes balisées (Le Chenit et Bassins). Le Sentier souhaite d'offrir un unique itinéraire de ski de fond bien balisé pour l'itinéraire Le Vermeilley, Les Pralets, La Bassine.

Art. 5, al. 1, lettre h
Globalement la majorité des communes est opposée à l'interdiction totale de circuler en voiture à l'intérieur du périmètre du DFF.

- Seule la commune de Marchissy ne sollicite aucune dérogation dans ce sens.
- Arzier-le Muids autorise la circulation à des ayants-droits (non nommés).
- Les communes de Bursins, Le Chenit, Bassins et Le Sentier sollicitent des dérogations ou admettent une circulation sur leur route.
  (liste des tronçons en annexe 3)
- La commune de L'Abbaye souhaite des restrictions minimales en matière de circulation.

Art.5, al. 2

- Les communes de L'Abbaye et du Chenit ne répondent pas à la question.
- Les communes de Bursins et du Sentier ne sollicitent aucune dérogation et n'organisent aucune manifestation dans le périmètre du DFF.
- Trois communes organisent occasionnellement certaines manifestations: Marchissy (trophée du Marchairuz), Bassins (course annuelle de VTT) et Arzier-le Muids (manifestations sportives). Elles ne délivrent cependant aucune autorisation permanente et exigent une demande préalable et un tracé précis du circuit. Les trois communes relèvent que leurs conditions ont toujours été bien respectées.

Art.7

- Seules deux communes n'ont pas répondu à la question (L'Abbaye et Le Chenit).
- Toutes les autres communes sont favorables à un mandat de la Commission du Parc jurassique. Mais dans leur majorité elles se réservent un droit d'assentiment sur le choix des emplacements, des panneaux, textes et plans destinés à l'information du public.

Annexe 1: Commune de Bassins: noms et adresses des résidents

Chalet des Pralets:

Syndicat d'alpage de Bassins
p.ad. Monsieur Roland Haefeli
La Cézille, par poste de 1268 **Begnins** (été)

Ski-Club "La Gamelle"
p.ad. Monsieur Jean-Marc Genevay
1261 **Bassins** (hiver)

Chalet de Mondion:

Messieurs Michel et Bernard Treboux
amodiataires
1261 **Bassins** (été et hiver)

Résidences utilisées à titre secondaire, situées dans le périmètre de Mondion:

Refuge "La persévérance" Club montagnard
p.ad. Monsieur René Steinmann, Chemin des Voirets 45
1228 **Plan-les-Oautes**

Monsieur Cramer Daniel
Chemin de la Traille 31
1213 **Onex**

"La Bamut"
Amis du Mondion
Champs du Puits 6
1213 **Onex**

Annexe 2: Places de camping autorisés et conditions

- Bassins: une zone de camping autorisée le long de la route de la Bassine, mais pour un séjour n'excédant pas 15 jours et sur demande préalable (colonies, camps d'école).
- Arzier-le-Muids: camping "naturel" sur demande à la Toche du Molard et aux Orgères et de courte durée dans d'autres endroits (non nommés).

Annexe 3: tronçons de route ouverts à la circulation ou soumis à dérogation

- Bursins: route d'accès au Chalet Neuf (chemin privé)
- Le Chenit: chemin d'accès au Chalet du Couchant
- Bassins: accès aux résidences mentionnées en annexe 1
- Le Sentier:
  - route Le Marchairuz - Bassins sur le tronçon Rionde-Dessous (pt 1297) - La Pessette (pt 1128): "route des Montagnes" limite entre les zones I et III (partie supérieure) et II et III (partie inférieure) pour circulation générale des véhicules pendant la bonne saison. Justification: unique route de transit à travers le Parc.
  - possibilité de pénétrer en voiture (sous réserve de l'accord des propriétaires concernés):
    - dans la Combe des Bégnines, jusqu'au Chalet du Couchant,
    - sur l'alpage des Pralets, jusqu'au point 1265.

Conservation de la faune, le 22 mars 1994

ANNEXE 3:

Carte des périmètres faisant l'objet d'une interdiction de naviguer en vertu de l'ordonnance fédérale sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM) du 2 janvier 1991 et en vertu des dispositions cantonales de protection de la nature.

ANNEXE 4:

Signalisation OROEM - Coordonnées des bouées sur les rives sud du lac de Neuchâtel

a. Cheseaux-Noréaz - Châble-Perron

b. Yvonand - Cheyres

c. Chevroux - Portalban

a. Signalisation OROEM - Coordonnées des bouées sur les rives sud du lac de Neuchâtel: Cheseaux-Noréaz - Châble-Perron.

No	Y	X	Distance	Dist. cumulée
A	541300	182025		
			307	
1	541142	182289		
			200	
B - 2	541040	182460		0
			250	
3	541263	182572		250
			250	
4	542487	182685		500
			614	
5	542035	182961		1114
			250	
6	542258	183074		1364
			250	
7	542481	183186		1614
			250	
8	542705	183299		1864
			614	
9	543253	183575		2478
			250	
19	543476	183687		2728
			250	
C - 11	543700	183800		2978
			200	
12	543806	183630		
			65	
D	543840	183575		

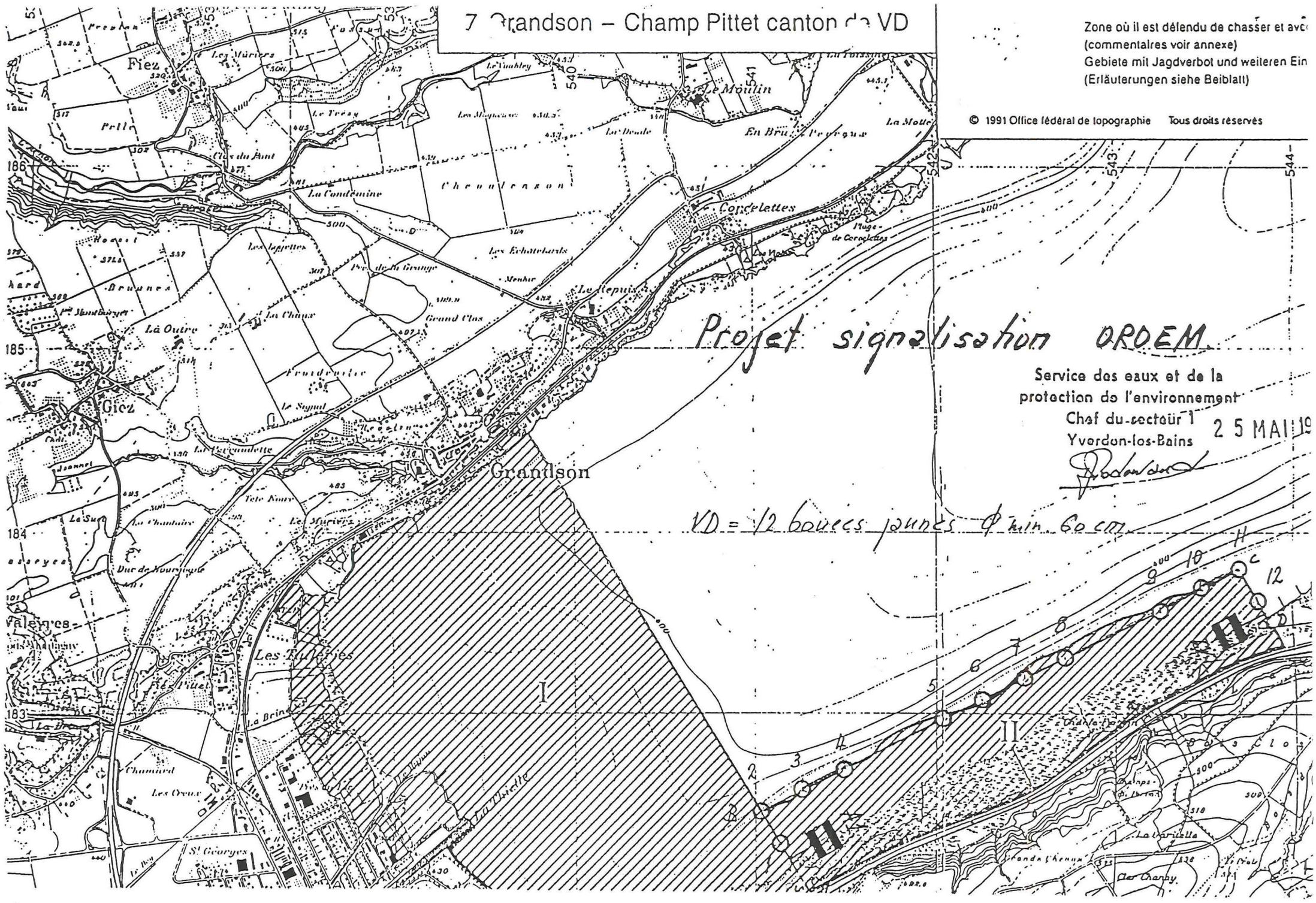
7 Grandson – Champ Pittet canton de VD
Zone où il est délendu de chasser et avec
(commentaires voir annexe)
Gebiete mit Jagdverbot und weiteren Ein
(Erläuterungen siehe Beiblatt)
© 1991 Office fédéral de topographie Tous droits réservés
Fiez
Le Moulin
Cordelettes
Giez
Grandson
Valeyres
Les Tuilières
Projet signalisation ORDEM
Service des eaux et de la
protection de l'environnement
Chef du secteur 1
Yverdon-les-Bains
25 MAI 19
VD = 12 bouées jaunes ϕ min. 60 cm
I
II
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12

b. Signalisation OROEM - Coordonnées des bouées sur les rives sud du lac de Neuchâtel: Yvonand - Cheyres.

No	Y	X	Distance	Dist. cumulée
E - 13	546805	184375		0
			200	
14	546993	184444		200
			200	
15	547181	184513		400
			500	
16	547650	184685		900
			200	
17	547838	184754		1100
			200	
18	548025	184823		1300
			500	
19	548495	184995		1800
			200	
20	548683	185064		2000
			200	
21	548870	185133		2200
			500	
22	549340	185305		2700
			200	
23	549527	185374		2900
			205	
F - 24	549720	185445		3105

6. Yvonand – Cheyres cantons de FR, VD

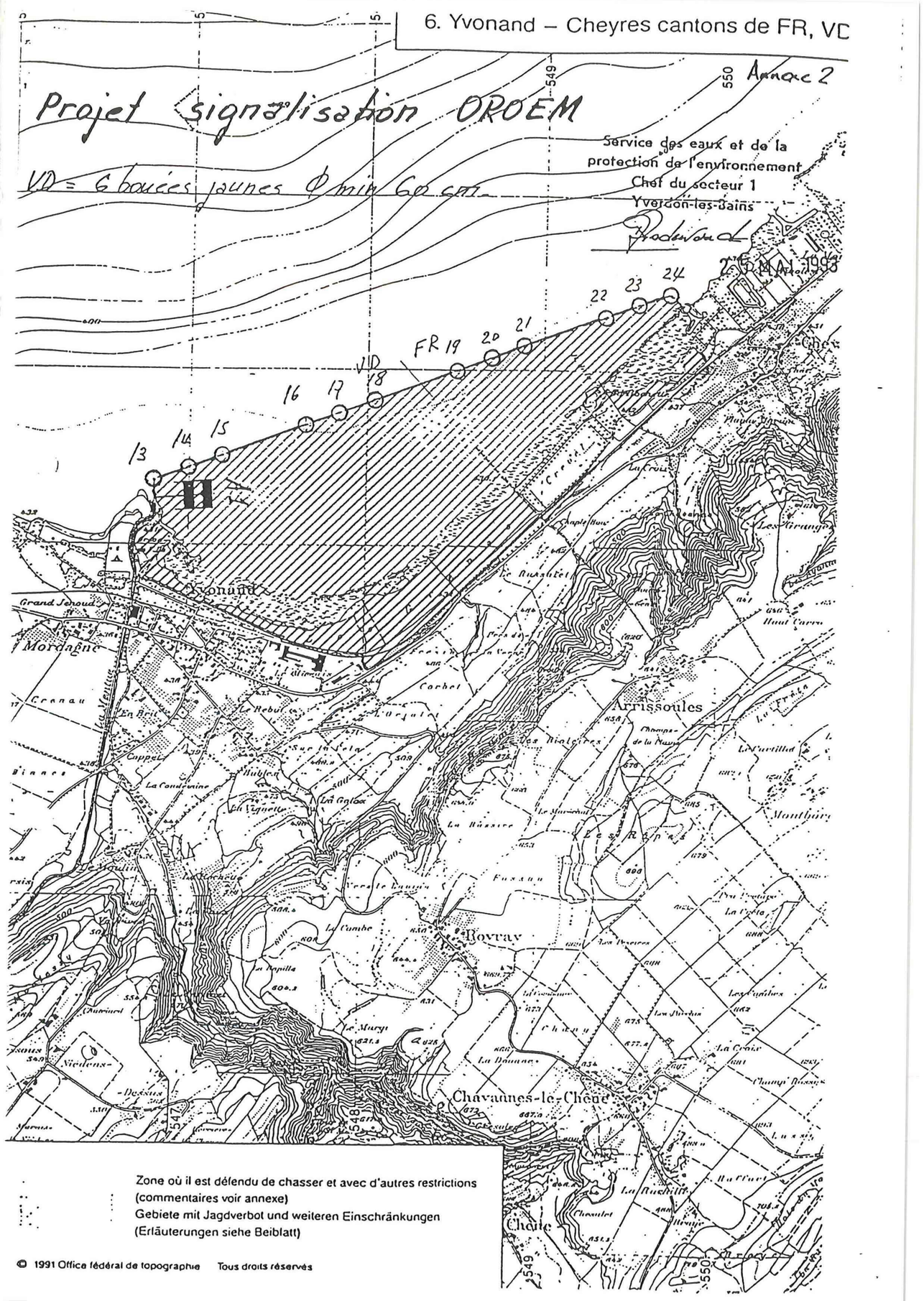

© 1991 Office fédéral de topographie Tous droits réservés

c. Signalisation OROEM - Coordonnées des bouées sur les rives sud du lac de Neuchâtel: Chevroux - Portalban.

No	Y	X	Distance	Dist. cumulée
G	558830	194520		0
			100	100
25	558912	194577		
			200	300
26	559077	194690		
			200	500
27	559242	194804		
			500	1000
28	559654	195087		
			200	1200
29	559818	195201		
			200	1400
30	559983	195314		
			2972	4372
H	562430	197000		

5. Chevroux – Portalban cantons de VD, FF

Annexe 3

Projet signalisation ORDEM

Service des eaux et de la
protection de l'environnement
Chef du secteur 1
Yverdon-les-Bains

25 MAI 1993

D = 6 bouées jaunes. Ø min. 60 cm.

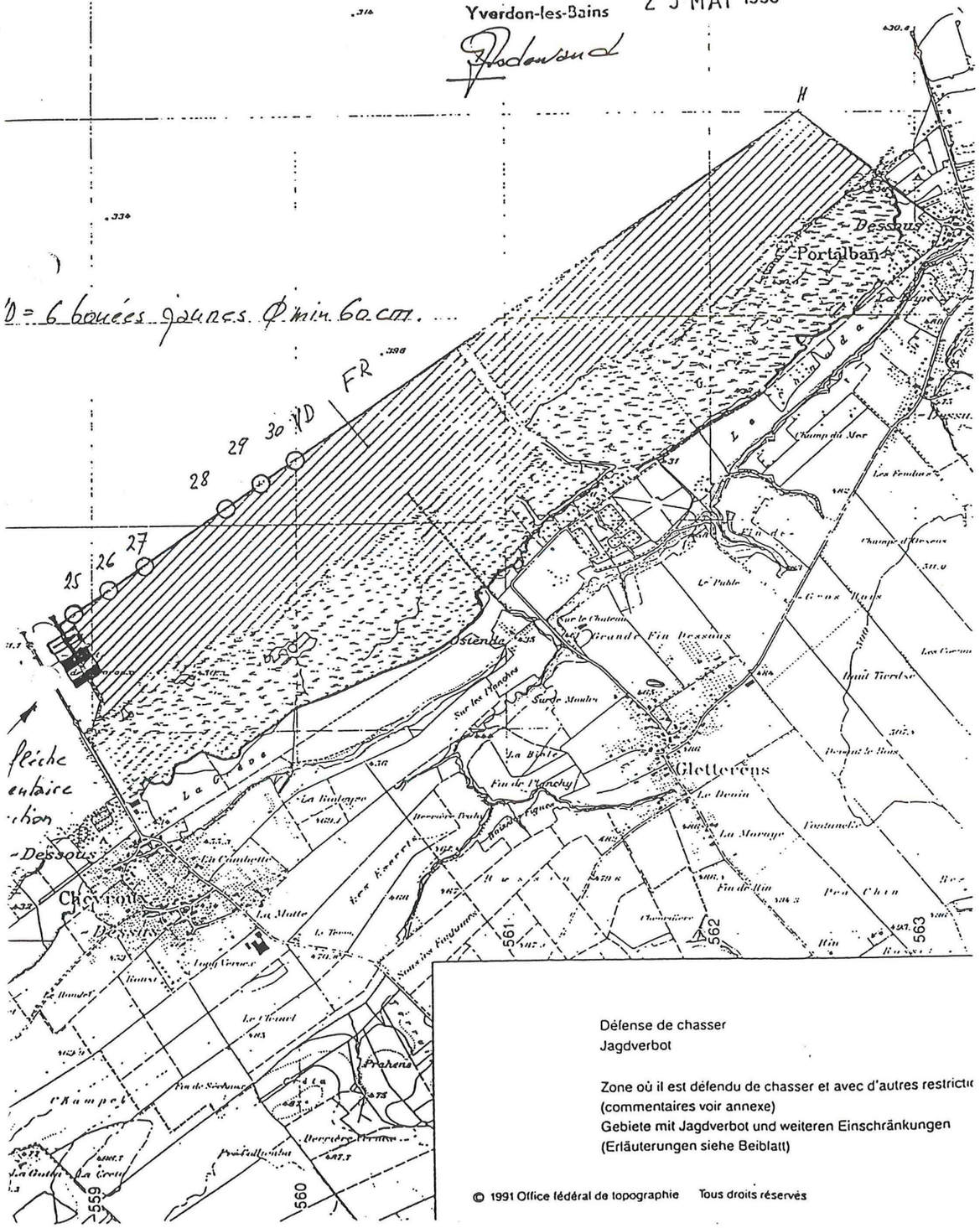

Défense de chasser
Jagdverbot

Zone où il est défendu de chasser et avec d'autres restricti
(commentaires voir annexe)
Gebiete mit Jagdverbot und weiteren Einschränkungen
(Erläuterungen siehe Beiblatt)

© 1991 Office fédéral de topographie Tous droits réservés

ANNEXE 5:

Surveillance des réserves

a. Cahier des charges général du responsable de réserve

b. Schéma d'organisation de la surveillance

a. Cahier des charges général du responsable de réserve

1. Le responsable de chaque réserve veille à l'exécution du présent cahier des charges. En cas de nécessité, il peut faire appel aux gardes permanents remplaçants et associés, notamment pour l'exécution de tâches impliquant plusieurs surveillants auxiliaires. Pour l'exécution du présent cahier des charges, le responsable de réserve est cependant le seul responsable, les gardes remplaçants et associés n'intervenant uniquement avec son accord.

2. A intervalles irréguliers au cours de l'année, des campagnes de contrôle des réserves sont organisées par le responsable. Ces campagnes, menées en équipe, sont destinées à informer les visiteurs des réserves et à faire respecter la législation en vigueur. Pour des raisons d'effectifs et d'efficacité, les actions individuelles et isolées du gardiennage sont à éviter.

3. A intervalles réguliers au cours de l'année, des opérations de comptage des effectifs des principales espèces sont organisées. Dans les DFF, ces comptages sont entièrement organisés et réalisés par le responsable de réserve et ses agents. Dans les réserves OROEM, le responsable de réserve et ses agents orientent leur activité sur les mammifères. Ils peuvent également collaborer aux comptages d'oiseaux d'eau dans le cadre des opérations directement mandatées par l'OFEFP. Cette dernière tâche ne fait pas partie du cahier des charges.

4. D'une manière générale, le responsable de réserve veille à ce que, pour les DFF, les articles 5, 7, 8, 9, 10 et 12 de l'ordonnance du 30 septembre 1991 et, pour les réserves OROEM, les articles 5, 7, 8, 9, 10 et 12 de l'ordonnance du 21 janvier 1991 soient appliqués.

5. Pour réaliser les tâches précitées, les responsables de réserve peuvent ordonner à leurs agents des tâches. Ces tâches sont indemnisées aux tarifs suivants :

1	journée	:	frs.	80.--
1/2	journée	:	frs.	40.--
	km	:	frs.	-.64

Ces tarifs ne sont applicables que pour l'exécution du présent cahier des charges.

Chaque responsable de réserve se voit attribuer une enveloppe budgétaire qui limite les possibilités d'ordonner des tâches indemnisées. Le responsable gère donc le programme annuel des tâches indemnisées afin d'utiliser au mieux les moyens disponibles.

6. Chaque année, le responsable de réserve remet à la Conservation de la faune, pour la première semaine de janvier, un rapport annuel sur la réserve fédérale dont il a la charge. Des formulaires sont remis à cet effet.

7. Chaque année, un cours de formation spécial pour les surveillants des réserves fédérales peut être organisé. Si un tel cours est organisé, le responsable veille à ce que les agents concernés y participent.

8. Chaque année, le responsable de réserve annonce ses besoins en équipement. Ceux-ci sont examinés par la Conservation de la faune qui gère les achats en fonction des possibilités de subventionnement par la Confédération. Le matériel annoncé doit uniquement être destiné à la surveillance des réserves fédérales.

9. Le présent cahier des charges entre en vigueur le 1er avril 1993.

b. Schéma d'organisation de la surveillance

RESERVE	SURVEILLANTS	
	permanents	auxiliaires
1. DFF DU GRAND MUVERAN	Responsable: M. Marcel CATHELAZ Remplaçants et associés: M. Philippe ALLAMAN M. Alexandre LUGRIN	SAF circ. 7 + 8
2. DFF DE LA PIERREUSE	Responsable: M. Marcel CATHELAZ Remplaçant et associé: M. Philippe ALLAMAN	SAF circ. 7 + 8
3. DFF DES BIMIS-CIERNES PICAT	Responsable: M. Marcel CATHELAZ Remplaçant et associé: M. Philippe ALLAMAN	SAF circ. 7 + 8
4. DFF DU NOIRMONT	Responsables: M. Bernard REYMOND et M. Patrick DELEURY Remplaçant et associé: M. Jean-Maurice PESENTI	SAF circ. 1, 2 et 4
5. OROEM DES GRANGETTES	Responsable: M. Philippe ALLAMAN Remplaçants et associés: M. Alexandre LUGRIN M. Jacques-André BENZ	SAF circ. 7 + 8
6. OROEM DE CUDREFIN - LA SAUGE	Responsable: M. Pierre HENRIOUX Remplaçant et associé: M. Raymond DUCRET	SAF circ. 6
7. OROEM DE GRANDSON - CHAMP PITTET	Responsable: M. Michel CONTI Remplaçants et associés: M. Gabriel BOLOMEY Mme Brigitte AMSLER	SAF circ. 3 et 5
8. OROEM DE CHEVROUX	Responsable: M. Pierre HENRIOUX Remplaçants et associés: M. Raymond DUCRET M. Gabriel BOLOMEY	SAF circ. 6 et 5
9. OROEM D'YVONAND	Responsable: M. Pierre HENRIOUX Remplaçants et associés: M. Gabriel BOLOMEY Mme Brigitte AMSLER	SAF circ. 6 et 5

ANNEXE 6:

Concept intercantonal de régulation de la population de sangliers dans les secteurs de la rive Sud du lac de Neuchâtel situés entre Chevroux et Cudrefin.

Concept intercantonal de régulation de la population de sangliers dans les secteurs de la rive Sud du lac de Neuchâtel situés entre Chevroux et Cudrefin

Au vu de l'importance des dégâts causés à l'agriculture et afin d'améliorer la gestion des populations de sangliers dans les réserves OROEM de Chevroux-Portalban et du Fanel-Chablais de Cudrefin,

Le service de la chasse et de la pêche du canton de Fribourg
et la Conservation de la faune du canton de Vaud

conviennent :

1.- Une estimation de la population de sangliers sera effectuée chaque année à la fin de l'hiver, conjointement entre les gardes permanents fribourgeois et vaudois concernés par la région située entre Chevroux et Cudrefin.

2.- Sur la base de cette estimation, des résultats de la dernière saison de chasse, du nombre de sangliers péris dans la région et de l'importance des dégâts causés à l'agriculture, une proposition sera formulée aux inspecteurs de la chasse des cantons de Fribourg et Vaud concernant l'ouverture exceptionnelle des réserves OROEM de Chevroux-Portalban et du Fanel-Chablais de Cudrefin à la chasse.

Un bref rapport accompagnera la proposition.

3.- En cas de nécessité et sur la base de cette proposition, les inspecteurs de la chasse des cantons de Fribourg et Vaud soumettront ensuite conjointement à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) une demande d'autorisation d'ouverture à la chasse de ces réserves. Cette ouverture ne pourra intervenir qu'aux conditions suivantes :

a) cette mesure doit être nécessaire à la prévention de dommages intolérables sur l'un des deux ou les deux territoires cantonaux;

b) les buts de protection définis par l'OROEM du 21 janvier 1991 ne doivent pas être compromis, à cet égard l'avis du Groupe d'Etude et de Gestion des zones naturelles de la rive Sud du lac de Neuchâtel doit être demandé;

c) les deux cantons fixent d'un commun accord les périodes de chasse, cette dernière étant en principe ouverte tous les jours usuels de chasse du sanglier dans chaque canton, uniquement à l'affût et sans chien;

d) chaque tir doit être annoncé au garde permanent chargé de la surveillance de la réserve OROEM dans les 48 heures.

4.- Afin de mieux comprendre les déplacements de sangliers dans la région considérée ainsi que l'origine des dégâts, des campagnes de capture et de marquage de sangliers peuvent être organisées. Ces campagnes doivent être conformes aux directives de l'OFEFP en la matière.

5. Abréviations

ODF	Ordonnance sur les districts francs fédéraux
OROEM	Ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale
CPJV	Commission du parc jurassien vaudois
LVPN	Ligue vaudoise pour la protection de la nature
LSPN	Ligue suisse pour la protection de la nature
GEG	Groupe d'études et de gestion de la Grande Cariçaie
SVPR	Société vaudoise des pêcheurs en rivière
FIPAL	Fédération internationale des pêcheurs amateurs du lac de Neuchâtel
FSPALN	Fédération des sociétés de pêcheurs amateurs du lac Léman
SISL	Société internationale de sauvetage du Léman
GBRO	Groupe Broyard de recherches ornithologiques

6. Index général

NOM	PRENOM	TITRE	ADRESSE	NP	VILLE	TEL	FAX
ALLAMAN	Philippe	Surveillant de faune permanent	Le Châtelard	1844	Villeneuve	021/960.33.40 Natel: 077/21.43.45	
AMMON	Eric	Président Section Diana d'Aigle	Ch. Pré d'Emoz	1860	Aigle	025/26.47.90	
AMSLER	Brigitte	Garde-pêche permanent	Rue du Parc 6 - Hangar	1400	Yverdon-les-Bains	Natel: 077/34.94.74	
ANDEREGG	Adolphe	Garde auxiliaire	Villa d'Oex	1837	Château-d'Oex	029/4.60.83	
ANTONIAZZA	Michel	Commission de la réserve de Cudrefin	Château de Champ-Pittet	1400	Cheseaux-Noréaz	024/23.13.41	024/23.13.40
AUBERT	Luc	Président Section SVPR La Vallée	PPE Les Crettets	1343	Les Charbonnières	021/841.19.02	
BALSIGER	Erwin	Syndic Municipalité de Rougemont	Les Ciernes-Picats	1839	Flendruz	029/4.81.57	
BARMETTLER	Ferdinand	Syndic Municipalité de Noville		1845	Noville	prof.: 021/989.16.80 privé: 021/960.34.72	
BENZ	Jacques-André	Garde-pêche permanent		1084	Carrouge	021/903.15.77	
BERGUNDTHAL	Emile	Ornithologue amateur	Penloup-Dessous	1180	Tartegnin		
BERNASCONI	Marcel	Garde auxiliaire		1837	Château-d'Oex	029/4.63.97	
BERNEY	Philippe	Syndic Municipalité de L'Abbaye		1344	L'Abbaye	021/841.16.33	021/841.19.72
BERNEY	Jean-Louis	Inspecteur des forêts 11ème arrond.		1342	Le Pont	021/841.18.21	021/841.19.71
BEZENÇON	Jean-Pierre	Inspecteur des forêts 3ème arrond.	Route des Plaines 11	1844	Villeneuve	021/960.16.41	021/960.10.74
BICHET	Gérald	Garde auxiliaire	Route des Montagnes	1261	Bassins	022/366.29.49	
BINGGELI	Jacques	Inspecteur des forêts 2ème arrond.	Case postale 183	1880	Bex	025/63.26.75	025/63.25.65
BLUM	Jean-Louis	Président Section Diana Pays d'Enhaut	Scierie	1837	Gérignoz	029/4.66.79	
BOLOMEY	Gabriel	Surveillant de faune permanent		1416	Pailly	021/887.75.67	
BRUGUIER	Roger	Garde auxiliaire	Rue de Cropt 4	1880	Bex	025/62.13.31	
CAPT	Gilbert	Président CPJV	Rue G.-H. Piguet 35	1347	Le Sentier	021/845.52.65	
CATHELAZ	Marcel	Surveillant de faune permanent	"Les Montaneys"	1892	Lavey-Village	025/65.21.83	
CHAPALAY	Albert	Syndic Municipalité de Château-d'Oex	Les Moulins	1838	Rougemont	029/4.61.06	029/4.62.87
CHERBUIN	Pierre	Inspecteur des forêts 8ème arrond.	"Au Borgeaud". CP 10	1416	Pailly	021/887.80.66	021/83.00
CONTI	Michel	Surveillant de faune permanent	Mouettes 18	1400	Yverdon-les-Bains	024/21.24.15	
CORDAY	Georges	Syndic Municipalité d'Yvonand	R. Priales 19	1462	Yvonand	024/31.11.22	024/31.11.18
CUANY	Marcel	Syndic Municipalité de Chevroux		1545	Chevroux	037/67.19.17	
DELARZE	Raymond	Fondation des Grangettes	Ch. des Artisans 6. ZI	1860	Aigle	025/27.31.50	025/29.10.75
DELEURY	Patrick	Surveillant de faune permanent		1261	Longirod	022/368.17.01	022/368.17.90
DELLA CASA	Antonio	Garde auxiliaire	Case postale 71	1890	St-Maurice	025/65.93.32	
DU PASQUIER	Eric	Président Section Diana de Grandson		1426	Concise	024/73.16.50	
DUCRET	Raymond	Garde-pêche permanent	Au Village	1588	Cudrefin	037/77.25.82	
DUPERTUIS	Roland	Garde auxiliaire	Aux Posses-Dessous	1886	Les Posses s/Bex	Natel: 077/34.79.82 025/69.13.80	
EPARS	Olivier	Fondation des Grangettes,	26, Rue du Port	1815	Clarens	021/964.48.18	
FISCHER	Serge	Président Comité Ouest LVPN	Rue des artisans 18	1299	Crans	prof.: 022/363.43.86 privé: 022/776.67.53	

NOM	PRENOM	TITRE	ADRESSE	NP	VILLE	TEL	FAX
FIVAT	Jean-Marc	Fondation des Grangettes	Anciens-Moulins 19	1820	Montreux	021/963.68.64	
FLÜCKIGER	Michel	Syndic Municipalité de Bex		1880	Bex	025/630.282	
FORESTIER	Marc	Directeur Parc naturel régional du Haut-Jura	Maison du Haut-Jura, Lajoux	39310	Septmoncel (France)	00.33/84.41.20.37	
FOURNIER	Jean	Président de région de la Diana	Ch. Sous-le-Bois 4	1197	Prangins	022/61.15.74	
FREULER	Ursula	Municipale à Bassins, Bureau CPJV	Le Châtelard	1268	Begnins	022/366.21.10	
GASSER	Pierre	Syndic Municipalité de Grandson	Pl. Château 8	1422	Grandson	024/24.11.91	024/24.51.83
GAVILLET	Pierre	Voyer des routes 2ème arrond.	Riond-Bosson 1	1110	Morges	021/803.50.20	021/803.50.24
GENDROZ	André	Président MATELOTE	Ch. Baumaz	1422	Grandson	024/24.43.93	
GETAZ	Jean-Pierre	Syndic Municipalité d'Ollon	Les Tuileries-de-Grandson	1867	Ollon	025/39.16.43	
GIVEL	Jean-Claude	Garde auxiliaire	Colline 31	1400	Yverdon-les-Bains	024/21.61.03	
GRUAZ	Maurice	Syndic Municipalité de Bassins		1261	Bassins	022/366.22.88	022/366.43.81
GUERRY	Yves	Garde auxiliaire		1543	Grandcour	037/67.17.75	
HENCHOZ	Louis-Maurice	Fondation Sandoz		1837	Château-d'Oex	prof.: 029/4.61.12 privé: 029/4.62.01	
HENRIOUX	Pierre	Surveillant de faune permanent		1543	Grandcour		037/67.23.92
HORISBERGER	Denis	Inspecteur des forêts 7ème arrond.		1423	Villars-Burquin	024/71.18.49	024/71.21.36
HUCK	Jean-François	Inspecteur des forêts 21ème arrond.	En La Porte	1855	St-Triphon	025/39.19.15	02539.10.31
HUMBERT	Jean-Louis	Syndic Municipalité de Marchissy		1261	Marchissy	022/368.11.92	
HUSER	Gilbert	Syndic Municipalité de Villeneuve		1844	Villeneuve	021/960.21.21	021/960.38.04
JAGGI	Robert	Syndic Municipalité de Gryon		1882	Gryon	025/69.10.68	025/68.25.01
JAQUILLARD	Michel	Président de région de la Diana	Av. Belmont 42	1820	Montreux	prof.: 022/345.77. privé: 021/961.23.41	
JEANMONOD	Gérald	Chef du secteur 3 des lacs et cours d'eau	Ch. des Vergers	1867	Ollon	025/39.14.92	025/39.25.91
JEANMONOD	Jacques	Président GBRO	Route d'Yverdon 50	1530	Payerne	037/61.37.85	
JENNY	André	Président central FIPAL	Grand-Rue 42	1296	Coppet	prof.: 022/776.10.01 privé: 022/776.11.19	022/776.83.67
JOSI	Jean-Daniel	Commission Réserve de Taveyanne	Cramoisines	1867	Ollon	025/39.16.30	
KERNEN	Olivier	Syndic Municipalité d'Yverdon	Greffe municipal Pl. Pestalozzi 1	1400	Yverdon-les-Bains	024/23.61.11	024/22.11.22
LEYVRAZ	Jean-François	Inspecteur des forêts 19ème arrond.	Hôtel de Ville	1347	Le Sentier	021/845.61.24	021/845.62.60
LUGRIN	Alexandre	Garde-pêche	Fontenailles	1855	St-Triphon	025/39.16.96	
LÜTZELSCHWAB	Jean-Martial	Garde auxiliaire, Président Diana d'Yverdon	Sports 11	1400	Yverdon-les-Bains	024/21.69.10	
MARGOT	Louis	Délégué LVPN Vallon de Nant	Ch. du Piaget 1	1092	Belmont-sur-Lausanne	021/728.66.65	
MEISTER	Alain	Fondation des Grangettes	Bd Paderewski 23	1800	Vevey	021/921.26.81	
MEYLAN	André	Bureau CPJV	Ch. Redoute 39	1197	Prangins	022/361.47.34	

NOM	PRENOM	TITRE	ADRESSE	NP	VILLE	TEL	FAX
MORET	Jean-Louis	Fondation des Grangettes	Av. des Bains 22	1000	Lausanne	021/616.75.02	
MORIER-GENOUD	Philippe	Responsable LVPN	Les Planchons	1836	Rossinière	029/4.57.23	
MOUQUIN	Paul-Louis	Vice-président cantonal de l'Association vaudoise de tourisme pédestre	Valrive	1341	Les Bioux	021/845.57.47	
MÜLLER	Sylve	Vice-président CPJV	En Vaudallaz	1175	Lavigny	021/808.73.55	
MUNDLER	Jean	Président cantonal LVPN	Ch. Champ-du-Lac 9	1025	St-Sulpice	021/691.46.16	
NEET	Cornelis	Conservateur de la faune	Ch. du Marquisat 1	1025	St-Sulpice	021/684.82.00	021/694.82.50
PARMELIN	Maurice	Syndic Municipalité de Bursins		1183	Bursins	021/824.17.65	
PERRINJAQUET	Jean-Philippe	Président FSPALN	Siège social: Ch. des Rochettes 38	2012	Auvernier	018/313.303	018/303.682
PERTUISET	Maurice	Secrétaire Comité central SISL	Route du Fréney	1898	St-Gingolf	025/81.85.91	
PESENTI	Jean-Maurice	Surveillant de faune permanent	Chemin Venoge 3	1025	St-Sulpice	021/691.14.03	
PFISTER	Jean	Planificateur cantonal de l'Association vaudoise de tourisme pédestre	Tinnes 16	1260	Nyon	022/361.04.43	
PIERRARD	Henri	Président Section SVPR de Bex	Rte Colonel Mamin 18	1880	Bex	025/63.31.49	
PIGUET	Georges	Syndic Municipalité du Chenit		1347	Le Sentier	021/845.61.21	021/845.62.60
PILET	Jean-Michel	Président Section SVPR du Pays d'Enhaut	Le Castel	1837	Château-d'Oex	029/4.52.57	
PIQUILLOUD	Henri-Daniel	Garde auxiliaire		1586	Vallamand-Dessus	037/77.33.05	
PLEINES	Vivien	Inspecteur des forêts 6ème arrond.	Grand-Rue 38, CP 228	1530	Payerne	037/61.39.73	037/61.74.11
PRADERVAND	René	Chef de secteur 1 des lacs et cours d'eau	Entremonts 24	1400	Yverdon-les-Bains	024/21.46.16	024/22.08.30
RAPIN	Pascal	Chef du secteur 2 des lacs et cours d'eau	Gare 9	1522	Lucens	021/906.82.84	021/906.87.54
REGAMEY	Michel	Président de région de la Diana		1816	Chailly/Cl.	021/944.26.84	
REGAMEY	Michel	Garde auxiliaire		1845	Noville	021/960.12.35	
REICHARD	Michel	Inspecteur des forêts 4ème arrond.		1816	Chailly-sur-Montreux	021/964.44.44	021/964.80.48
REUSSER	Robert	Garde auxiliaire		1834	Les Moulins,	029/4.59.66	
REYMOND	Bernard	Surveillant de faune permanent		1148	L'Isle	021/864.54.11	
REYNAUD	Francis	Président de région de la Diana		1562	Corcelles/Payerne	037/61.58.78	
RIEDER	Alexandre	Vice-Président Est LVPN	Ch. Pré-Yonnet 23	1869	Aigle	025/26.29.23	
RITTENER	Robert	Président Section SVPR d'Aigle	Ch. Planchette	1860	Aigle	025/26.34.36	
ROCH	Jean-Claude	Garde auxiliaire	Le Vuargnaz	1865	Les Diablerets	025/53.23.50	
ROCHAT	Charles-Louis	Président de région de la Diana et de la section de La Vallée		1343	Charbonnières	021/841.12.14	
ROLLIER	Maurice	Président GEG,	Château de Champ-Pittet	1400	Cheseaux-Noréaz	024/23.13.41	024/23.13.40
ROULIN	Claude	Syndic Municipalité de Cudrefin		1588	Cudrefin	prof.: 037/77.20.30 privé: 037/77.10.06	037/77.34.87
RUCHET	Georges	Garde auxiliaire	Petites-Roches 5	1400	Yverdon-les-Bains	024/21.70.87	

NOM	PRENOM	TITRE	ADRESSE	NP	VILLE	TEL	FAX
SANTSCHY	Dominique	Président Section SVPR deNyon	Les Peupliers	1262	Eysins	022/361.46.21	
SAUVETAGE DES IRIS			Local de garde- camping Les Iris	1400	Yverdon-les-Bains	024/21.01.49	
SCHWEIZER	Eric	Syndic Commune d'Arzier		1261	Arzier-le-Muids	022/366.23.30	022/366.38.64
THEVENAZ	Jean-Louis	Garde auxiliaire	Pré-Vulliemin 6	1400	Cheseaux-Noréaz	024/21.39.21	
TREBOUX	Eric	Inspecteur des forêts 14ème arrond.	La Croix	1261	Bassins	022/366.35.13	022/366.45.40
TURIN	Jacques	Inspecteur des forêts 12ème arrond.	Route des Tattes d'Oie 93	1260	Nyon	022/362.42.44	022/362.50.03
VEITH	Georges	Président Section SVPR des Ormonts-Leysin	L'Epine Blanche	1854	Leysin	025/34.24.90	
VUFFRAY	Gérard	Président LVPN Vallée de Joux	Le Séchey	1345	Le Lieu	021/841.1564	
WIRTH	Ernest	Président Section SVPR de Montreux	"Le Ranch" Av. Gare 3	1880	Bex	021/841.18.05	
WOLF	Bernard	Président Corporation des pêcheurs professionnels du lac de Neuchâtel	Maison de pêche Port	1545	Chevroux	025/63.30.81	
YERSIN	André	Garde auxiliaire		1839	Flendruz	037/67.18.89	